

# COVID-19 : LES MESURES SANITAIRES APPLICABLES AU 9 JUIN 2021

Bonjour à toutes et à tous,

Une nouvelle étape de déconfinement aura lieu le 9 juin. La Poste l'organise conformément aux principes posés dans le dernier *Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19* publié le 2 juin par le Ministère du Travail.

Dans le contexte de ralentissement de l'épidémie et de développement de la vaccination, La Poste met en place des mesures pour permettre aux salariés de retrouver progressivement une vie au travail plus proche des conditions habituelles\*. Pour protéger la santé de tous les postiers, le respect de toutes les mesures de prévention reste indispensable.

*\* A date, ces mesures ne s'appliquent pas en Guyane.*

## Le télétravail

1. A partir du 9 juin, le télétravail se combinera avec le travail sur site pour renouer les collectifs de travail dans de meilleures conditions. **Tous les postiers qui sont actuellement en télétravail devront travailler 2 jours par semaine sur leur site habituel.** Les managers sont chargés d'organiser la présence de leurs collaborateurs dans la semaine en limitant le nombre de personnes présentes en simultané sur le lieu de travail.

2. A partir du 5 juillet, les postiers en télétravail devront travailler 2 jours par semaine sur leur site de travail habituel et 3 jours s'ils le souhaitent.

## Les personnes vulnérables

Pour tenir compte de la difficulté que représente un éloignement durable du travail, le retour au travail des personnes vulnérables au sens du décret du 11 novembre 2020\*\* est possible.

1. Ce retour au travail peut se mettre en place du fait des mesures de prévention qui sont appliquées dans toute l'entreprise.
2. La vaccination qui est désormais ouverte à tous constitue une mesure de protection complémentaire. Les postiers qui sont des personnes vulnérables seront prioritaires pour se faire vacciner dans les services de santé au travail de La Poste qui organisent la vaccination.
3. Le retour sur site des personnes vulnérables concerne les postiers en télétravail et ceux dont l'activité n'est pas compatible avec le télétravail et qui sont de ce fait en activité partielle (salariés) ou en ASA (fonctionnaires).
4. Si une personne vulnérable a des doutes sur la possibilité pour elle de reprendre son activité dans les conditions habituelles, elle peut solliciter le médecin du travail.

## Le retour des personnes éloignées de l'entreprise

La Poste souhaite accompagner et faciliter le retour sur site des personnes qui reviennent après une longue absence, avec une attention particulière pour les personnes vulnérables éloignées depuis longtemps de l'activité car leur métier ne leur permet pas de télétravailler.

1. Un entretien avec leur manager et le responsable RH ou l'assistante sociale sera mis en place si elles le souhaitent.
2. Elles pourront solliciter le médecin du travail pour un conseil ou une demande sur les mesures de prévention.
3. Le manager sera attentif à apporter une réponse adaptée aux personnes ayant une difficulté particulière.
4. Les mesures de prévention applicables sur le site de travail leur seront présentées ainsi que le e-learning sur le sujet. Cliquez [ici](#)

## La restauration

Des nouvelles conditions d'organisation de la restauration se mettent en place dans les RIE pour permettre à plus de convives d'y accéder, avec des tables qui pourront accueillir jusqu'à 6 personnes. La prise des repas sera facilitée par un service de vente à emporter.

## **Les mesures barrières et l'aération des locaux**

Les mesures barrières, le port du masque et le respect de la distance de 1 mètre minimum entre tous (2 mètres quand on ne porte pas le masque lors des pauses, en mangeant, buvant, fumant...) restent obligatoires.

L'aération des locaux, au moins 5 minutes toutes les heures, est également une mesure de prévention à respecter.

## **Les réunions**

Les réunions en distanciel restent privilégiées. Les réunions indispensables en présentiel se tiennent avec le port du masque, dans le respect des mesures barrières et de la distance de protection de 1 mètre minimum. Le nombre de participants maximal est de 30 personnes sous réserve que la salle permette le respect de la distance de protection de 1 mètre minimum.

## **Les formations**

Les formations peuvent reprendre en présentiel avec le port du masque, dans le respect des mesures barrières et de la distance de protection de 1 mètre minimum.

## **Les moments de convivialité**

Les moments de convivialité peuvent reprendre. Ils sont organisés de manière privilégiée en extérieur, en veillant au respect de mesures barrières et avec le port du masque. Le nombre de participants est limité à 25 personnes, comme le prévoit le protocole du Ministère du Travail.

Ces principes ont fait l'objet d'échanges en CNSST, une information des CHSCT est en cours.

Merci d'informer vos équipes et de veiller au bon respect de l'ensemble de ces principes.

Nous restons à votre disposition.

Cordialement

La DRH Groupe

\*\* Sont considérées comme vulnérables les personnes suivantes :

1. Etre âgé de 65 ans et plus ;

2. Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
3. Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
4. Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
5. Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
6. Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
7. Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm<sup>2</sup>) ;
8. Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
  - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive;
  - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm<sup>3</sup> ;
  - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
  - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
9. Etre atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
10. Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
11. Etre au troisième trimestre de la grossesse.
12. Etre atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémiparésie, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare.